Annexe 150-3.A1 Modèle de tableau précisant l'organisation du travail à bord ⁽¹⁾

Nom du navire :	Pavillon du navire :	Numéro OMI (le cas échéant) :					
Dernière mise à jour du tableau :	Page () sur ().						
Le nombre maximal d'heures de travail ou le nombre minimal d'heures de repos est applicable au titre de :							
Nombre maximal d'heures de travail ou n	ombre minimal d'heures de repos ⁽³⁾	:					

POSITION/RANG (4)	NOMBRE D'HEURES de travail quotidiennes en mer prévues		NOMBRE D'HEURES de travail quotidiennes prévues lorsque le navire est a quai		COMMENTAIRES	TOTAL DES HEURES de travail ou de repos quotidien ⁽³⁾	
	Quart (de - à)	Autres activités (5) (de - à)	Quart (de - à)	Autres activités (de - à)		En mer	Dans les ports

Signature du capitaine :

⁽¹⁾ Le tableau doit être reproduit, selon le modèle, dans la langue ou dans les langues utilisées à bord et en anglais.

⁽²⁾ Voir au verso des extraits sélectionnés de la convention n°180 de l'OIT et de la convention STCW.

⁽³⁾ Biffer la mention inutile.

⁽⁴⁾ En ce qui concerne la position et le rang qui sont aussi indiqués dans le document spécifiant les effectifs minimaux de sécurité, la terminologie utilisée doit être la même que dans ce document.

⁽⁵⁾ Pour le personnel de quart, la partie réservée aux commentaires peut être utilisée pour indiquer le nombre d'heures qu'il est envisagé de consacrer à des tâches imprévues, par ailleurs, toute heure consacrée à ce type de tâche doit être comptabilisée dans la colonne où figure le total des heures de travail journalier.